



Le Règlement des Études

Raison d'être d'un règlement des études

Le Règlement des Etudes est un moyen de communication entre parents et équipe éducative à travers lequel sont présentés les objectifs poursuivis et l'esprit qui les guide.

Il définit les critères d'un travail scolaire de qualité :

- * sens des responsabilités (attention, expression, écoute, souci du travail bien fait,...)
- * acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace, menant à l'autonomie.
- * intégration dans une équipe et travail solidaire au sein de celle-ci dans toutes les réalisations.
- * respect des consignes données et adaptées au cycle (**) ou à l'enfant.
- * soin dans la présentation des travaux
- * respect des échéances, des délais.

Il explicite les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle. Il définit également les modalités de la communication de ces décisions à l'élève et à ses parents.

Il se base sur les principes définis par :

- * Le Projet Educatif et Pédagogique du Pouvoir Organisateur du collège Jean XXIII;
- * Le décret Missions de juillet 1997;
- * Le Programme Intégré de l'enseignement catholique;
- * Les Socles de Compétences communs à l'ensemble des réseaux d'enseignement.

Ce Règlement des Etudes implique l'ensemble des membres de la Communauté éducative du Collège Jean XXIII, à savoir :

- * les enseignants dans leur rôle de guides des apprentissages et de garants du suivi;
- * les élèves dans leur rôle d'apprenants actifs;
- * les parents dans leur rôle de soutiens attentifs à l'enfant.



(**) Décret Missions de 07/97

Article 13.

§1. La formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

§2. Les étapes visées au §1 sont :

- 1° de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire ;
- 2° de la troisième à la sixième primaire
- 3° les deux premières années de l'enseignement secondaire.

§3. La première étape est organisée en deux cycles :

- 1° de l'entrée en maternelle à 5 ans
 - 2° de 5 ans à la fin de la deuxième primaire
- La deuxième étape est organisée en deux cycles :
- 1° les troisième et quatrième primaires
 - 2° les cinquième et sixième primaires
- La troisième étape est organisée en un seul cycle.

Informations à communiquer aux enfants et aux parents en début d'année scolaire

Une réunion d'information aux parents est prévue en début d'année scolaire. C'est un moment de rencontre au cours duquel les enseignants informent ceux-ci :

- * sur les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale,
- * sur les moyens d'évaluation internes et externes en 2ème et 6ème primaires.

La liste du matériel que l'enfant doit posséder est reprise sur le document remis aux parents en fin d'année scolaire (avec le bulletin pour les anciens ou envoyée à domicile pour les nouveaux).

Evaluation

L'évaluation pratiquée à l'école repose sur deux principes :

- La fonction de régulation des apprentissages :

Elle peut intervenir à la fin de chapitres ou de trimestre ou suivant un rythme plus soutenu (hebdomadaire pour le 3ème cycle).

Elle rythme l'étude, contrôle l'acquisition des apprentissages et des compétences, révèle les progrès et d'éventuelles lacunes qui peuvent amener rapidement à une remédiation.

Elle reconnaît, à l'élève, le droit à l'erreur (cf. R.O.I.).

- La fonction de certification :

Elle s'appuie à la fois sur des épreuves internes et sur les épreuves interdiocésaines externes pratiquées en fin de 2ème et de 6ème année. Elle vérifie la maîtrise des socles de compétences à la fin de ces deux cycles.

En cas d'absence justifiée d'un élève aux bilans et aux contrôles de fin d'étape, et pour autant que le conseil de cycle dispose d'assez d'informations grâce aux évaluations antérieures, les bilans et contrôles ne seront pas représentés.

- Le bulletin et le journal de classe :

Tout comme le journal de classe, le bulletin est l'outil de relation par excellence entre les parents, l'enseignant et l'enfant. Ils sont le reflet de son travail et de son comportement.

Ils permettent de suivre l'évolution de l'enfant, ses progrès, ses points forts mais aussi ses faiblesses, sur lesquels notre attention doit se porter.

Le calendrier de remise des bulletins est communiqué dans le fascicule remis aux parents au début de l'année scolaire.

L'enfant peut se tromper. Le bulletin, loin d'être une sanction, doit l'aider à prendre conscience de la qualité de son travail. C'est un outil qui doit lui permettre d'aller de l'avant.

Le bulletin doit être signé par les parents. Il en va de même pour le journal de classe, certains travaux et informations, à la demande des enseignants.

Le conseil de cycle

Le Conseil de Cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle et, le cas échéant, de la personne représentant le P.M.S (avec voix consultative). Le Conseil de Cycle se réunit deux fois par an. Un rapport écrit est conservé par la direction.

Son rôle est:

- * de gérer et évaluer de manière formative l'apprentissage et le comportement de chaque enfant et, si nécessaire, de mettre en place un dispositif d'aide pour les enfants en difficulté, dans un esprit de solidarité et de confidentialité;
- * d'harmoniser le passage d'un élève entre les deux années de chaque cycle (fin de 3ème maternelle, 1ère, 3ème et 5ème primaires);
- * de statuer sur le passage au cycle suivant et sur les modalités de ce passage (fin de 2ème et 4ème primaires).

En fin de 6ème primaire, la commission d'attribution du C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base) se réunit afin de délibérer et se prononcer sur le passage de l'élève à l'enseignement secondaire.

Cette commission analysera le travail et les résultats de l'année, ainsi que de l'épreuve externe de fin de cycle (interdiocésain).

Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du certificat d'études de base, au vu du dossier comprenant un rapport du titulaire de classe concerné. La décision est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide (arrêté royal du 15 juin 1984).

Contacts entre l'école et les parents

Les parents sont invités à communiquer avec l'enseignant de leur enfant et/ou la direction par le journal de classe ou en prenant rendez-vous.

Les suggestions pourront être entendues lors des réunions de l'association de parents, via les délégués de classe (leurs adresses et n° de téléphone sont communiqués en début d'année scolaire), par le biais de la boîte à suggestions ou en contactant la direction.

Des contacts avec le Centre Psycho-Médicosocial peuvent également être sollicités soit par les parents, soit par les élèves. Une équipe du Centre P.M.S. est attachée à l'école. Elle est à la disposition des élèves et de ceux qui les entourent, parents et enseignants, pour réfléchir à toute question qui peut se poser. Elle se veut un lieu d'écoute où l'on s'arrête un moment pour réfléchir ensemble.

Vous pouvez contacter le Centre P.M.S. au 02.764.30.46

Dispositions finales

Le présent Règlement des Etudes ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.